



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 27 mars 2024 n° 24/032
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—
Objet : Signature de l'avenant n°1 au marché portant sur la mission d'accompagnement d'étude préalable à la définition d'un projet d'urbanisme transitoire

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°23/050 du 10 mai 2023, concernant la signature du marché relatif à l'étude préalable à la définition d'un projet d'urbanisme transitoire sur le site de l'ancien centre technique municipal et trois pavillons situés dans le parc Charles de Gaulle avec la société PLATEAU URBAIN,

Vu le projet d'avenant 1,

Considérant la nécessité pour la Ville de Houilles de continuer à s'appuyer sur l'expertise technique de la société PLATEAU URBAIN pour la réalisation du projet d'urbanisme transitoire,

Considérant les circonstances observées en cours d'exécution et la nécessité d'apporter, d'une part, une clarification aux stipulations de l'article 4.2.1 relatif à la durée du marché et, d'autre part, une mise à jour de l'article 4.2.2 relatif au délai d'exécution selon l'évolution de la situation actuelle,

Considérant que cet avenant n'a aucune incidence financière,

Considérant que les parties conviennent de formaliser cette modification par la voie d'un avenant,

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20240327-DM24-032-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché de mission d'accompagnement d'étude préalable à la définition d'un projet d'urbanisme transitoire.

Article 2 : Les crédits afférents au marché seront imputés sur le budget de la Ville.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 27 mars 2024

Publication effectuée le : 27 mars 2024

Exécutoire ce jour : 27 mars 2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**



Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240327-DM24-032-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024